

ARR2022-011

Levée de l'arrêté du 12 aout 2022 – barbecues Lac des Vallées

Le Maire de la commune de Vieillevigne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1,
Vu le Code forestier et notamment son article L131.1,
Vu le Code civil et notamment ses articles 1240 et suivants,
Vu le Code pénal et notamment ses articles 322-5, 322-15 et R 610-S,

Considérant l'arrêté municipal du 12 aout 2022 interdisant les feux de plein air et de barbecue au lac des vallées à partir du 12 aout et jusqu'à nouvel ordre,

Considérant les conditions météorologiques favorables,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : l'arrêté interdisant les barbecue au lac des vallées est levé à compter du 2 septembre 2022

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est applicable à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : la Directrice Générale des Services, le commandant de Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.

Certifié exécutoire,
Transmis le 02 septembre 2022

Fait à Vieillevigne le 02 septembre
Le Maire

Nelly SORIN

